



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## transport de marchandises

Question écrite n° 35135

### Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la mise en place de la taxe sur les poids-lourds. Destinée à financer les infrastructures de transport, la taxe nationale sur les véhicules de transports de marchandises (TPL ou écotaxe) doit s'appliquer aux poids-lourds à partir de 3,5 tonnes qui utilisent le réseau routier national. Initialement prévue pour une application en juillet 2013, la mise en œuvre de la TPL devrait finalement intervenir en octobre 2013. Sur les six sociétés habilitées à émettre des télé badges (SHT), seules deux ont vu leurs équipements déclarés conformes au cahier des charges technique. De plus, les tests établis en privé par les SHT ne seraient, à ce jour, aucunement probants et de nombreuses irrégularités quant au décompte des kilomètres parcourus seraient constatées par les transporteurs « cobayes ». Il semble, par conséquent, que le dispositif concret de mise en place de l'écotaxe soulève quelques interrogations. Un million de badges devant être produits et paramétrés pour être effectifs au 1er octobre 2013, il lui demande de bien vouloir lui apporter les clarifications indispensables à la mise en œuvre d'un dispositif sécurisé, qui puisse correspondre à ce qui était prévu et si la date de mise en application envisagée pourra être respectée, ou si un nouveau report sera nécessaire, afin que les entreprises puissent entrer dans le dispositif de façon sereine.

### Texte de la réponse

La suspension a été annoncée par le Premier ministre le 29 octobre dernier et sa traduction formelle correspond à l'arrêté d'abrogation des arrêtés fixant la date d'entrée en vigueur, qui a été publié le 24 décembre. Certaines sociétés habilitées de télépéage (SHT) ont pu être amenées à poursuivre leurs actions dans les jours qui ont suivi le 29 octobre. Toutes les SHT ont été reçues par l'administration le 29 novembre dernier et des consignes claires leur ont été données avant même la publication de cet arrêté. Pour autant, le projet écotaxe poids lourds n'étant pas arrêté, il a été demandé aux SHT de poursuivre la phase expérimentale permettant aux entreprises d'appréhender le montant d'écotaxe qu'elles encourent et de la laisser accessible à celles qui seraient intéressées. Par ailleurs, l'intérêt de recourir à ces sociétés est de pouvoir utiliser les équipements pour d'autres services que la seule collecte de l'écotaxe. En effet, ces équipements assurent le télépéage sur le réseau autoroutier concédé français et dans certains autres pays, et ils peuvent, en fonction de l'offre commerciale des SHT, permettre le développement de la géolocalisation et de la gestion des flottes de poids lourds. Il n'est dès lors pas opportun d'inciter les entreprises à rendre ces équipements lorsqu'ils ont déjà été distribués.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guy Teissier](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35135

**Rubrique :** Transports routiers

**Ministère interrogé :** Transports, mer et pêche

**Ministère attributaire :** Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juillet 2013](#), page 8111

**Réponse publiée au JO le :** [25 février 2014](#), page 1903